DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Ordre du jour

1. Sur consultation des États et des organisations intéressées au moyen de la lettre SC 6/1-11/62 du 29 juillet 2011, concernant un projet d'ordre du jour de la conférence, le Conseil a approuvé (C-DEC 195/1) l'ordre du jour définitif présenté en Pièce jointe A. Comme cet ordre du jour porte sur de nombreuses questions importantes de politique de transport aérien international, votre attention est appelée sur la nécessité de prévoir des experts techniques dans votre délégation, dans les domaines visés par les points de l'ordre du jour à examiner. Bien que la présence d'experts ne soit pas exigée dans les domaines de la navigation aérienne, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, je vous invite à faire en sorte que votre délégation soit informée et prête à traiter de ces questions lors des débats.

Organisation des travaux

2. La conférence se déroulera conformément au *Règlement intérieur permanent des réunions de transport aérien* (Doc 8683), à l'exception de la Règle 26, qui prévoit l'établissement de procès-verbaux sommaires. La conférence siégera en séance plénière pour tenir compte de la nature multidisciplinaire de la plupart des sujets. Pour gagner du temps, il n'y aura pas de déclarations d'ouverture des États ou des observateurs.

PLAN D'ORGANISATION PROVISOIRE

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	18 – 22 mars 2013									
	L		M		M		J		V	
	18		19		20		21		22	
	matin	après- midi	matin	après- midi	matin	après- midi	matin	après- midi	matin	après- midi
1	О			PR1						
1.1	1.1									
1.2	1.2									
2		2								
2.1		2.1				PR2.1				
2.2			2.2	2.2		PR2.2				
2.3				2.3		PR2.3				
2.4					2.4			PR2.4		
2.5					2.5			PR 2.5		R
2.6						2.6		PR2.6		
2.7							2.7		PR2.7	
2.8							2.8		PR2.8	

Lettres de créance

3. Des lettres de créance sont exigées pour participer à la conférence. Elles devront être signées par une personne dûment autorisée, au nom de l'État ou de l'organisation internationale qui se fait représenter, et indiquer les noms et fonctions des membres de la délégation et à quel titre ils participeront à la conférence (États membres : délégué, suppléant, conseiller ; États non membres et organisations internationales : observateur). Les lettres de créance peuvent être envoyées d'avance au Secrétaire général ou, au moment de l'inscription sur place, être déposées auprès du secrétaire de la conférence par l'intermédiaire du coordonnateur désigné pour les lettres de créance.

Visa

4. Conformément au § 3.19 de l'Annexe 9 — Facilitation, le Canada n'exige plus, dans le cas des ressortissants d'un grand nombre d'États, de visa d'entrée pour les visiteurs temporaires. Les participants qui ont encore besoin d'un visa pour entrer au Canada sont cependant invités à faire en temps utile les démarches nécessaires auprès des autorités canadiennes. En outre, afin de faciliter les formalités d'entrée au Canada, il est recommandé aux participants de se munir d'une copie du document attestant qu'ils représentent leur État ou organisation à la conférence et de se p résenter en cette qualité aux autorités canadiennes.

Inscription et autres dispositions

5. Le formulaire d'inscription en ligne et des renseignements supplémentaires sur les hôtels et d'autres aspects logistiques figurent sur le site web d'ATConf/6 (www.icao.int/meetings/atconf6).

Langues de travail

6. Des services d'interprétation simultanée seront assurés pendant la conférence en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.
